

FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION
DESS de Gestion Bancaire et des Etablissements financiers

Devoir de l'UE des Techniques juridiques des financements bancaires.

Exercice N°1 : (7 pts)

Soit une créance de 20.000.000 FCFA garantie par quatre cautions solidaires, Abéga, Bayiha, Chimi et Dahirou. En dehors de Abéga qui s'est engagé pour la totalité de la dette, les autres cautions ont limité leurs engagements de la manière suivante : Bayiha, 10.000.000 FCFA ; Chimi, 8.000.000 FCFA et Dahirou, 2.000.000 FCFA.

A l'échéance, suite à la défaillance du débiteur principal, Monsieur Abéga a désintéressé le créancier et entend bien évidemment exercer des recours. Il vous consulte et aimerait notamment savoir :

1. En exerçant un recours contre le débiteur principal, quel montant devrait-il exiger de lui ?
2. En exerçant un recours contre ses codébiteurs (les autres cautions) :
 - a)- quel montant devrait-il exiger de chacun d'eux ?
 - b)- En supposant que Monsieur Bayiha soit entre temps devenu insolvable, comment se feront les recours et quel montant Monsieur Abéga est-il en droit d'attendre et de qui ?

Exercice N°2 : (6 pts)

A la signature de la convention de compte courant en 2006 entre la banque le NKAP et la Société le Corbeau, Monsieur Fotso s'est engagé comme caution pour en garantir le solde éventuellement débiteur à l'échéance. Mais compte tenu des problèmes survenus dans son milieu professionnel, il a régulièrement résilié son engagement en 2007, au moment où le solde du compte affichait un débit de 4.500.000. En 2009, le compte est clôturé, le solde définitif étant débiteur de 4.000.000.

Il est à préciser qu'entre la résiliation de l'engagement de Monsieur Fotso et la clôture du compte, la Société le Corbeau a fait des remboursements pour un total de 4.500.000 tandis que la banque le NKAP lui a accordé des crédits pour un montant total de 4.000.000.

Monsieur Fotso est-il tenu de garantir le solde définitif du compte courant ? Si oui, pour quel montant ?

Exercice N°3 : (7 pts)

Soient quatre créanciers hypothécaires A, B, C, D dont les droits sont inscrits sur l'unique immeuble de leur débiteur commun de la manière suivante :

- A a inscrit son droit en janvier 2005 pour un montant de 3.000.000
- B a inscrit son droit en juin 2005 pour un montant de 2.000.000
- C a inscrit son droit en février 2006 pour un montant de 3.000.000
- D a inscrit son droit en avril 2007 pour un montant de 4.000.000

Il est à noter qu'en juillet 2006, B a radié son inscription à la suite des manœuvres dolosives du débiteur le rassurant qu'il va le désintéresser avant l'échéance. Mais s'étant rendu compte de la duperie, il a régulièrement obtenu l'annulation de cette radiation en mars 2008.

Finalement, à la suite de la défaillance du débiteur, l'immeuble est vendu le 15 avril 2009 aux termes d'une procédure de saisie immobilière à la somme de 7.000.000 de FCFA.

Vous êtes sollicité pour procéder à la répartition de cette somme entre les différents créanciers.

Bonne chance !

BOKALLI